Droit du travail

Par Mimichoux
Bonjour à tous,
J'ai été insulté par une collègue dans le bureau de mon chef. Ce dernier n'a pas réagi. Lorsque je lui ai dit : elle m'insulte devant toi et tu ne dis rien. Il a répondu tu n'as pas à me dire ce que je dois dire où faire. Cela s'est produit le vendredi 13 octobre. En fin de journée j'ai vu mon médecin qui m'a mis en arrêt pour une semaine. Je souhaite porter plainte contre ma collègue ou déposer une main courante. Puis-je également attaquer en justice mor chef? Merci d'avance pour vos conseils.
Par janus2
Je souhaite porter plainte contre ma collègue ou déposer une main courante.
Bonjour, L'injure non publique n'est punie que d'une amende de 38? et de plus, la prescription est de 3 mois. Donc depuis le 13 mars, les faits sont prescrits.
Bonjour
Le principe : vous pouvez faire ce que vous voulez . Mais il n'y a pas besoin d'insulte pour tenir des propos injurieux ou diffamant . Tout est toujours une histoire de contexte .

Et je ne vois pas en quoi , dans le contexte , votre employeur est coupable .

Si celui ci est responsable de la santé et de la sécurité de ses employés, il gère celà effectivement comme il veut et dans le cadre du droit .

Et vous , vous avez un devoir de loyauté et de subordination qui fait que porter plainte à tort contre lui peut valoir un licenciement .

Enfin il y a la prescription pour le délit d'injure et de diffamation qui est de 3 mois .